

Délibération n°2025-03-032

Date de convocation : 12 mars 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence Gema avec le Syndicat Mixte du Bas Léon

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouvorn, espace culturel du Plan d'eau, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné
procuration

M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICHON Marie-Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La communauté de communes a confié l'exercice de sa compétence Gemapi au Syndicat Mixte du Bas Léon pour les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec. Cette délégation s'est traduite par la signature en 2020 d'une convention fixant le programme des actions milieux aquatiques menées pour la période 2020-2025.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté fin 2024 son programme de travaux 2025.

Ce réajustement engendre une révision à la hausse de la participation de la CCPL au Syndicat du Bas Léon pour le bassin versant de la Flèche. Son montant est de 19 131.30 € € contre 8 178 € prévu initialement. Cette augmentation s'explique par la réalisation de travaux pour la continuité écologique au lieu-dit Morizur sur les communes de Saint-Méen et Plounéventer et par la baisse des subventions régionales.

Pour le bassin versant du Quillimadec, les travaux initialement prévus ne seront pas réalisés en 2025. Cette non réalisation entraîne une baisse de la participation de la CCPL. Son montant est de 584 € au lieu des 1185.50 € prévus initialement.

Aussi il y a lieu de signer un avenant à la convention de délégation afin de prendre en compte la modification de ces participations sur l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement-gemapi ;

Vu la conférence des maires en date du 11 mars 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence Gema avec le Syndicat du Bas Léon annexée à la présente délibération.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant n°4 avec le syndicat mixte du Bas Léon.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 mars 2025.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine PICHON.



Le Président,
Henri BILLON.





SYNDICAT DES EAUX DU BAS LÉON

AVENANT N°4

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

2020-2025

ENTRE

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, représenté par sa Présidente Madame Marguerite LAMOUR, autorisée à signer le présent avenant, par délibérations n°35 et 37/2024 du bureau syndical du 10 décembre 2024, désignée dans le texte qui suit par le terme « le Syndicat »,

d'une part,

ET :

Monsieur Henri BILLON, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, sis Zone de Kerven, BP 30 122, 29 401 Landivisiau Cedex, et habilité à signer les présentes dispositions en vertu de la délibération **n2024-04-043 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024;**

d'autre part,

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a confié la délégation de l'exercice des missions milieux aquatiques, programme d'actions 2020-2025, sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec, au Syndicat, en vertu d'une convention signée le 5 octobre 2020.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2024, son programme de travaux milieux aquatiques 2025.

Ainsi, les participations des EPCI prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle :

- sont trop élevées pour l'année 2025 sur le bassin versant Quillimadec où aucuns travaux n'auront lieu en 2025 ;
- ont été sous-estimées sur le bassin versant de la Flèche, notamment à cause de la réalisation initialement non prévue de travaux de continuité écologique à Morizur sur les communes de St Méen/Plounéventer et à la diminution de subventions régionales.

Cet avenant reprend les adaptations de la convention correspondant à cette évolution.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 PARTICIPATION FINANCIERE 2025

Suite au réajustement du programme de travaux milieux aquatiques 2025, les participations des EPCI prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle 2020-2025 sont modifiées pour l'année 2025.

Ainsi, la participation 2025, concernant la CCPL, est réajustée directement en année n comme le prévoit l'article 6 de la convention.

Son montant est de 19 131.30€ contre 8 178€ prévu initialement pour le bassin versant de la Flèche et de 584€ contre 1 185.5€ prévu initialement pour le bassin versant du Quillimadec (cf. annexe).

ARTICLE 2 DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au 01/01/2025.

ARTICLE 3 CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions de la convention non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 4 DOCUMENT ANNEXE

Annexe : Plan de financement 2025 des programmes milieux aquatiques sur la Flèche et le Quillimadec.

Fait à Kernilis, le **XXXXXX**

Pour le Syndicat,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes,
Le Président

ANNEXE - PLAN DE FINANCEMENT 2025 - GEMA

		2025						
FLECHE		Budget	AELB		CD29		Région	
<i>animation</i>		0,4ETP	23 400,00 €	60%	14 040,00 €	0%	20%	4 680,00 €
<i>entretien</i>		Entretien de rivière	5 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0%	0,00 €
<i>étude</i>		Etude de dimensionnement sur Le Bouillard à ST Derrien (trx 2026)	13 000,00 €	50%	6 500,00 €	0%	20%	2 600,00 €
<i>travaux</i>	<i>petite continuité</i>							
	<i>grande continuité</i>	Morizur à St Méen-Plounéventer (liste 2)	98 000,00 €	70%	68 600,00 €	0%	0%	0,00 €
	<i>restauration hydromorpho</i>							
<i>indices piscicoles</i>			2 000,00 €	50%	1 000,00 €	0%	0%	0,00 €
<i>Autres actions</i>								
TOTAL			141 400,00 €		90 140,00 €			7 280,00 €

total programme 141 400,00 €
total subventions
potentielles 97 420,00 €
reste à charge collectivités 43 980,00 €

		prévi réajusté 2025	convention 2020-2025
43,50%	CCPLandivisiau	19 131,30 €	8 178,00 €
30,00%	HLC	13 194,00 €	5 640,00 €
26,50%	CLCL	11 654,70 €	4 982,00 €
		43 980,00 €	18 800,00 €

à la hausse

QUILLIMADEC		2025							
		Budget	AELB		CD29		Région		
<i>animation</i>		0,4	23 400,00 €	60%	14 040,00 €	0%	0,00 €	20%	4 680,00 €
<i>entretien</i>		Entretien de rivière	5 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
<i>étude</i>		Etude de dimensionnement Manoir de Quillimadec (Coat Daniel - Ploudaniel)	en interne						
<i>travaux</i>	<i>petite continuité</i>								
	<i>grande continuité</i>								
	<i>restauration hydromorpho</i>								
<i>indices piscicoles</i>			2 000,00 €	50%	0,00 €	0,00%	0,00%	0%	0,00 €
<i>Autres actions</i>		Etang du pont							
TOTAL			30 400,00 €		14 040,00 €		0,00 €		4 680,00 €

total programme 30 400,00 €
total subventions
potentielles 18 720,00 €
reste à charge collectivités 11 680,00 €

	prévi réajusté 2025	convention 2020-2025
94,25%	CLCL 11 008,40 €	22 525,50 €
0,75%	CCPLD (via CLCL) 87,60 €	251,93 €
5,00%	CCPLandivisiau 584,00 €	1 185,50 €
	11 680,00 €	23 962,93 €

à la baisse